



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2016

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, MOSSER Jeannot, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, FRELON Thierry, LAVARENNE Mathieu, BLENNER Aurélie, BUCHER Jean-Louis et DEVEILLE Carole.

Absents excusés : DANGEL Thomas (procuration à SOMMERHALTER Pascal), BAUMGARTNER Daniel

Absent excusé et non représenté :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : PETER Catherine

Ordre du jour :

1. PROJET DE REVISION DU POS en PLU : enquête publique
2. ACQUISITION DE TERRAIN
3. RECENSEMENT DE LA POPULATION en 2017
Désignation d'un coordonnateur communal et création d'un poste d'agent recenseur
4. LOGEMENTS COMMUNAUX :
 - 4.1 Location du logement communal 2 rue de l'Eglise
 - 4.2 Mise en place d'un puits de lumière – logement 3 rue de Bisel
5. AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DU 2^{ème} Etage du PRESBYTERE DE FERRETTE
6. AFFAIRE FORESTIERE : Programme des travaux d'exploitation – Prévion des coupes 2017
7. FUSION de la Communauté de Communes de la Largue et de la Communauté de Communes La Porte d'Alsace :
modification des statuts de la Communauté de Communes de la Largue
8. MOTION pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle
9. TRANSFORMATION de l'ADAUHR en Agence Technique Départementale
10. Divers :
 - 10.1 Travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable rue de Moernach
 - 10.2 Instruction des dossiers d'urbanisme
 - 10.3 Documents d'urbanisme

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

Délibération n° 2016-34

- 1) **PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DE SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME : enquête publique**

SP *USD* *NY* *AB* *TF*
B.S.L. *CP*



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Du 02 novembre au 06 décembre 2016 inclus, il sera procédé à l'enquête publique concernant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ; arrêté du Maire en date du 15 septembre 2016.

M. Joseph HAUSSER, Chargé d'affaires retraité, demeurant 2 rue des Cerisiers 68700 ASPACH LE HAUT a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le dossier pourra être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat et le Commissaire Enquêteur sera présent à trois reprises en mairie, les :

- lundi 07 novembre 2016 de 09 h à 11 h
- jeudi 24 novembre 2016 de 14 h à 16 h
- mardi 06 décembre 2016 de 18 h à 20 h.

Délibération n° 2016-35

2) ACQUISITION DE TERRAIN

M. le Maire rappelle qu'en date du 8 avril 2015, l'assemblée délibérante avait débattu de la vente, par le mandataire judiciaire, des parcelles de terrain situées rue de Moernach, propriétés indivis de M. Gérard Enderlin et de Mme Simone Munch.

Vu la délibération n°2015-35 proposant l'acquisition de la parcelle section 1, numéro 25 au prix de 1 335.- € ;

Vu le projet d'acte de vente établi par Maître THUET, notaire à Mulhouse ;

Considérant l'importance d'acquérir cette parcelle où est implanté un poste de transformation électrique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☞ approuve l'acquisition de la parcelle 25 Section 1 au prix de mille trois cent trente-cinq euros (1 335.-€) ;
- ☞ autorise le Maire à signer l'acte de vente établi par Me THUET et à régler les frais d'acte s'élevant à 790.- €.

Délibération n° 2016-36

3) RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2017

Désignation d'un coordonnateur communal et création d'un poste d'agent recenseur

M. le Maire rappelle qu'il sera du ressort de la Commune d'organiser les opérations du recensement de la population prévu du 19 janvier au 18 février 2017.

A cet effet, il convient de désigner un coordonnateur communal et de créer un emploi d'agent recenseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret de répartition n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de recruter et de fixer la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'habiliter le Maire

- ☞ à confier à Mme Catherine PETER (adjoine au Maire), la mission de coordonnateur communal, elle bénéficiera d'une indemnité forfaitaire de 300 € brut en remboursement de ses frais de mission (art. L2123-18 du CGCT) et pour les séances de formation ;

- ☞ à recruter Mme Geneviève JELSCH, en tant qu'agent recenseur, elle bénéficiera d'un allègement partiel de son travail courant et d'une rémunération forfaitaire de 500.- € brut.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

TF USP PP. AB
B.J.L. CR



COMMUNE DE MOOSLARGUE

4) LOGEMENTS COMMUNAUX

Délibération n° 2016-37

4.1 LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 2 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement à l'étage du 2 rue de l'Eglise est prêt à être loué.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR et 2 abstentions :

- DECIDE de louer l'appartement pour une période TROIS ANS renouvelable moyennant un loyer mensuel de 700,00 € (charges comprises : électricité) et 50 € de provision sur charges de chauffage).
Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.
- AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher un locataire et signer le bail avec celui-ci.

M. Lavarenne regrette que M. le Maire n'ait pas transmis le courrier des Mattagumber à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et qu'il n'en a pas été discuté.

Délibération n° 2016-38

4.2 TRAVAUX AU LOGEMENT COMMUNAL 3 rue de Bisel

Par délibération n°2015-72 en date du 20 novembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place d'un velux dans la salle de bain de l'appartement 3 rue de Bisel.

Or, cette installation s'avère trop coûteuse au vu des modifications à effectuer sur la toiture.

L'entreprise BUTEC propose l'installation d'un « puits de lumière », alternative plus simple et tout aussi efficace pour un montant de 980.- €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- * Autorise le Maire à réaliser ces travaux qui seront réglés sur facture.

Délibération n° 2016-39

5) AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION du 2^{ème} étage du PRESBYTERE DE FERRETTE

La commune de Ferrette a informé les 9 communes membres de la Communauté de Paroisses St Nicolas du Haut-Sundgau de l'arrivée d'un séminariste au presbytère de Ferrette à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 2 ans.

Etant donné que le prêtre de Ferrette sera son maître de stage, il occupera le logement du 2^{ème} étage du presbytère.

Comme par le passé, la commune de Ferrette propose de reconduire le loyer fixé il y a 3 ans pour le 2^{ème} étage et de répartir ce loyer et les frais de chauffage au prorata des habitants des 9 communes de la Communauté de Paroisses.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention en vigueur entre les 9 communes de la Communauté de Paroisses St-Nicolas du Haut-Sundgau ;

Ayant entendu les explications de M. le Maire relatives à l'accueil d'un séminariste au presbytère de Ferrette à compter du 1^{er} septembre 2016 qui logera au 2^{ème} étage ;

Décide à l'unanimité :

- ✓ d'accepter la répartition du loyer comme défini à l'article 4 de l'avenant du 1^{er} juillet 2016, à savoir un montant de 318 € pour Mooslargue – montant révisé chaque année au 1^{er} janvier ;



COMMUNE DE MOOSLARGUE

- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'avenant 2 à la convention du 11 juillet 2008 régissant le loyer et les frais de chauffage du 2^{ème} étage.

Délibération n° 2016-40

6) **AFFAIRE FORESTIERE : Programme des travaux d'exploitation et prévision des coupes 2017**

Le Maire soumet la proposition faite par l'ONF pour le programme des travaux d'exploitation et les prévisions des coupes relatives à l'exercice 2017 en forêt communale de Mooslargue où il est prévu un volume de coupes à façonner de 1470 m³.

Cependant,

Vu le programme des coupes prévu dans le projet d'aménagement 2016-2035 ;

Vu que la moyenne du plan de coupe sur les 20 années est d'environ 1044 m³ ;

Considérant que compte tenu du maigre résultat des ventes,

Monsieur le Maire propose d'approuver le programme des travaux avec les conditions suivantes :

- limiter les coupes à un volume approximatif de 1059 m³, en excluant la coupe des feuillus dans les parcelles 4E et 5, et en autorisant toutefois la coupe de ces derniers que si leur état sanitaire et dangereux le nécessite.
- confier les travaux de coupe dans les parcelles 4E, 5, 7B et 7r à la SàRL Forestière PETER et le surplus aux bucherons du SIGFRA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, avec les réserves mentionnées ci-dessus ;
- ✓ délègue le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation ;
- ✓ vote les crédits correspondants à ces programmes au Budget Primitif 2017.

Délibération n° 2016-41

7) **FUSION de la Communauté de Communes de la Largue et de la Communauté de Communes La Porte d'Alsace : modification des statuts de la Communauté de Communes de la Largue**

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre de la refonte des intercommunalités liée par la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite Loi NOTRe, il convient de revoir les statuts de la Communauté de communes de la Largue.

Cette modification ne bouleverse pas fondamentalement les statuts actuels de la Communauté de communes de la Largue du 15/09/2006, les libellés des compétences ont simplement été réécrits avec les mots dictés par la Loi NOTRe.

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Largue n° 2016-039 du 09 septembre 2016 ;

Vu la notification de Monsieur Jean-Rodolphe FRISCH, Président de la Communauté de Communes de la Largue, reçue par courrier le 13 septembre 2016 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de la Largue afin de les mettre en cohérence avec la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

[Handwritten signatures and initials]



COMMUNE DE MOOSLARGUE

- ☞ D'APPROUVER la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Largue telle qu'annexée ;
- ☞ DE DEMANDER au Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Largue en même temps que la transmission au contrôle de légalité.

Délibération n° 2016-42

8) MOTION pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle

Lors de la séance du 24 juin dernier, l'Assemblée du Conseil Départemental du Haut-Rhin a pris, à l'unanimité, une motion demandant le statu quo en matière d'enseignement religieux à l'école en Alsace. En effet, la proposition du gouvernement visant à la modifier constitue un nouveau grignotage du droit local totalement inacceptable.

Le Conseil Municipal de Mooslargue a décidé d'adopter la même motion :

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle a un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire (collèges et lycées), selon plusieurs lois françaises et allemandes dont la loi Falloux du 15 mars 1850. Ce caractère obligatoire a été réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001.

Cependant, si le caractère obligatoire s'impose aux établissements scolaires, il ne s'impose pas aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative des parents.

L'Observatoire de la laïcité, rattaché au Premier Ministre, s'est penché sur l'ensemble du régime local des cultes dans les trois départements d'Alsace Moselle et a formulé en mai 2015 des préconisations concernant notamment les cours d'enseignement religieux.

Ainsi, l'Observatoire suggère que les élèves ne souhaitant pas suivre les cours de religion en Alsace Moselle ne soient plus tenus de demander une dispense comme c'est le cas actuellement, mais que ces élèves fassent plutôt une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, la Ministre de l'Education Nationale, Madame Najat Vallaud-Belkacem, a consulté les élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école.

En réponse à cette consultation, le Conseil municipal de la commune de MOOSLARGUE, à 8 voix POUR et 1 abstention (M. Lavarenne estime qu'on dramatise et qu'on en fait trop)

- EXPRIME son total désaccord
- DEMANDE le statu quo quant au maintien des dispositions actuellement en place pour organiser et proposer l'enseignement religieux dans le cadre scolaire.

En effet, la proposition du Gouvernement constitue un nouveau grignotage du droit local totalement inacceptable.

Par ailleurs, dans la période actuelle, alors qu'il faut lutter contre le renfermement communautaire et religieux, l'enseignement religieux dans les établissements publics constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves et pour lutter contre les préjugés ou la crainte des différences, nés de la méconnaissance des autres cultes et autres cultures.

Délibération n° 2016-43

9) TRANSFORMATION de l'ADAUHR en Agence Technique Départementale

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie départementale depuis 2006.

Elle effectue des missions d'assistance et de conseil dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine, de l'intercommunalité et de l'information géographique. L'évolution réglementaire, liée à la loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose à l'ADAUHR de modifier ses statuts pour pérenniser son activité.

(Handwritten signatures and initials: TFB, J-L, USP, M, AB, CD, CP)



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Une analyse juridique aboutit à la conclusion de transformer la régie départementale en Agence technique départementale, ouvrant ainsi la possibilité à d'autres collectivités de devenir membres de l'ADAUHR. Cette agence continuera à soutenir les collectivités rurales en leur faisant bénéficier gratuitement du conseil et de l'aide à la décision.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin demande aux communes de connaître leur position de principe concernant leur adhésion à la nouvelle agence.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de Mooslargue

☞ donne son accord de principe à son adhésion à la nouvelle agence à condition que ce service reste gratuit.

10) DIVERS

Délibération n° 2016-44

10.1 TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE RUE DE MOERNACH

Madame Carole Déveille a informé la commune que son eau, issue du réseau communal, est de couleur jaunâtre et présente un fort goût de fer. Les responsables de la distribution ont recherché les raisons de cet état en procédant à plusieurs vidanges du réseau de la rue de Moernach et de la rue de l'Eglise.

Malgré une certaine atténuation, le problème n'était toujours pas résolu. Une analyse de l'eau provenant du réseau de distribution du 17 rue de Moernach a révélé une teneur en fer supérieure aux références de qualité. L'eau de cette partie du village n'est donc plus conforme pour la consommation humaine.

Devant l'urgence de la situation, un devis a été demandé à l'Entreprise René ENDERLIN.

Les travaux de remplacement de la conduite s'élèveraient à 15 330.- € HT.

Le Conseil Municipal décide de réaliser la totalité des travaux de la rue de Moernach, côté impair devant l'ancien presbytère, jusque devant la propriété du 17 rue de Moernach, supprimant ainsi la conduite qui se situe actuellement sur terrain privé.

Ces travaux seront réglés sur facture, budget EAU, article 2135 de la section Investissement.

Délibération n° 2016-45

10.2 INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

L'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) est assurée gratuitement par les services de l'Etat, en l'occurrence la DDT du Haut-Rhin.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a annoncé un désengagement de l'Etat dans cet accompagnement en laissant la pleine responsabilité aux collectivités territoriales en matière d'urbanisme. Ainsi la mise à disposition des services de l'Etat à la commune prendra fin au 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, lorsqu'il y a création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale de 10 000 habitants ou plus après le 1^{er} juillet 2015 (ce qui est le cas pour notre commune), la mise à disposition ne peut pas prendre fin avant un délai d'un an à compter de la création de cet établissement. Les délais d'application peuvent donc être prorogés.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal :

- Demande la prolongation de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- Autorise le Maire à signer tout document y afférant.

TF B 3 L USD dgr AB CP CD

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2016-46

10.3 DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 17 Juin 2016.

Les membres présents prennent connaissance des demandes d'intention d'aliéner ci-dessous et confirme, à l'unanimité, de ne pas faire usage de son droit de préemption :

↪ Immeuble bâti	Section 04	parcelle 231/54		
Appartenant aux	époux BAUMANN Jean-Michel		38 rue de Durlinsdorf	MOOSLARGUE
Acquéreurs :	JUILLERAT Sébastien		96 rue des Moissons	CHEVENEZ (Suisse)
	et FROIDEVAUX Marilyn		12 a rue de Ferrette	BENDORF
↪ Immeuble non bâti	Section 236-03	terrains à bâtir à détacher des parcelles 231/70, 233/70, 239/70 et 235/70 superficie environ 1900 m ²		
Appartenant à	SCHOULLER Sébastien	141 rue de la Chapelle	COURTAVON	
Acquéreurs :	Epoux LUPFER Christophe – DIETRICH Johanne	5 rue Albrecht Dürer	LANDSER	

Quant aux autres demandes, aucune observation particulière n'est formulée.

Observations de M. Lavarenne :

M. Lavarenne demande pourquoi les projets de délibération ne lui ont pas été envoyés comme il l'avait demandé.

M. le Maire a rappelé que la transmission de projet de délibération n'était pas prévue mais qu'il a envoyé des documents relatifs à l'ordre du jour et qu'il peut demander les documents relatifs à l'ordre du jour à n'importe quel moment.

M. Lavarenne demande quels sont les avis sur le planning des déchets verts et demande s'il y a eu des retours sur la tenue des permanences.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas eu de retours quant à ces permanences qui ont été assurées par tout le conseil municipal hormis M. Lavarenne et M. Baumgartner qui n'ont pas voulu assurer ce service.

Des autres membres du Conseil Municipal estime que M. Lavarenne se moque d'eux.

Question de l'ALDM, AG du 23 septembre 2016 : M. Lavarenne s'étonne de ne pas avoir reçu de convocation en tant que membre du comité, soit 15 jours avant la date de la réunion.

M. Lavarenne dit qu'il a démissionné des fonctions de trésorier et non du comité, or M. Mosser lui a transmis l'invitation lors de la séance du conseil municipal comme à tous les membres du conseil.

Les statuts de l'ALDM prévoient les convocations sous 15 jours, alors que l'invitation lui a été remis aujourd'hui, M. Lavarenne demande des excuses.

Le délai de 15 jours n'étant pas respecté, M. le Maire propose à M. Mosser de reporter la réunion pour ne pas s'exposer à des suites pour vice de forme. M. Mosser s'excuse de cette méconnaissance auprès de M. Lavarenne mais décide de maintenir la date de réunion. M. Lavarenne reproche qu'il a été effacé comme membre de comité sur le site Internet. Mme Peter explique qu'il s'agit d'une erreur qu'elle s'empresse de rectifier.

Autre question : site internet et bulletin municipal

M. Lavarenne s'étonne qu'un certain nombre de chose concernant la commune ne sont pas publiées et que certaines manifestations, notamment celles concernant l'association des Mattagumber ne sont pas annoncées dont M. Lavarenne fait partie.

M. le Maire précise qu'il n'a aucune obligation particulière quant aux parutions, qu'il favorise avant tout les publications d'intérêt général. M. Lavarenne reproche notamment que le spectacle des Mattagumber du 25 septembre, journée des artisans, leur intervention n'est pas citée.

M. Lavarenne s'étonne de la position de M. Vetter, représentant la commune au Plan d'eau de Courtavon, lors du vote de la subvention aux associations.

Mme Peter précise que le prochain bulletin paraîtra début novembre et demande à toutes les associations de lui faire part des articles qu'elles souhaitent publier. Une réunion de la commission Communication aura lieu 15 jours avant la publication.

B D L W P T F M J

AB

CP



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Concernant la réaffectation de l'atelier communal, M. Lavarenne demande les raisons de l'expulsion de l'association des Mattagumber. M. le Maire explique qu'il ne s'agit nullement d'une expulsion et qu'aucune convention n'a été trouvée concernant la mise à disposition de ces locaux à cette association. M. le Maire a également mentionné qu'il trouvait anormal que tout un chacun puisse accéder aux locaux communaux dont il a la responsabilité.

Mme Catherine Peter fait un exposé concernant le déroulement de la rentrée scolaire du regroupement Mooslargue-Seppois le Haut.

Mme Carole Déveille demande s'il ne peut y avoir une autre compagnie de transport qui pourrait assurer le transport dans l'heure du déjeuner pour donner plus de temps aux enfants. Mme Peter transmettra l'information au président du SIS.

M. Lavarenne précise que dorénavant, il refuse de signer le procès-verbal des délibérations le soir du conseil municipal comme cela se fait dans les autres collectivités. M. Jean-Louis Bucher précise que cela se fait tout particulièrement à cause de M. Lavarenne qui a toujours une correction apportée, une phrase qui n'est pas correctement rédigée.... M. Lavarenne dit que ce n'est pas à cause de lui. M. le Maire dit que toutes les municipalités précédentes ont procédé de la même manière.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de MOOSLARGUE de la séance du 16 septembre 2016

Ordre du jour

1. PROJET DE REVISION DU POS en PLU : enquête publique
2. ACQUISITION DE TERRAIN
3. RECENSEMENT DE LA POPULATION en 2017 : Désignation d'un coordonnateur communal et création d'un poste d'agent recenseur
4. LOGEMENTS COMMUNAUX : 4.1 Location du logement communal 2 rue de l'Eglise
4.2 Mise en place d'un puits de lumière – logement 3 rue de Bisel
5. AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DU 2^{ème} Etage du PRESBYTERE DE FERRETTE
6. AFFAIRE FORESTIERE : Programme des travaux d'exploitation – Prévision des coupes 2017
7. FUSION de la Communauté de Communes de la Largue et de la Communauté de Communes La Porte d'Alsace : modification des statuts de la Communauté de Communes de la Largue
8. MOTION pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle
9. TRANSFORMATION de l'ADAUHR en Agence Technique Départementale
10. Divers :
 - 10.1 Travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable rue de Moernach
 - 10.2 Instruction des dossiers d'urbanisme
 - 10.3 Documents d'urbanisme



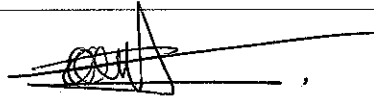

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SOMMERHALTER Pascal	Maire		
MOSSER Jeannot	1 ^{er} Adjoint		
VETTER Jean-Pierre	2 ^{ème} Adjoint		
PETER Catherine	3 ^{ème} Adjointe		

TF

B.S.L



COMMUNE DE MOOSLARGUE

DANGEL Thomas	Conseiller municipal	ABSENT excusé et procuration à SOMMERHALTER Pascal	
FRELON Thierry	Conseiller municipal		
LAVARENNE Mathieu	Conseiller Municipal		
BLENNER Aurélie	Conseillère municipale		
BUCHER Jean-Louis	Conseiller municipal		
BAUMGARTNER Daniel	Conseiller municipal	ABSENT excusé	
DEVEILLE Carole	Conseillère municipale	